

DÉCISION N° 2024-D-032

Objet : Attribution du marché 2023-TVX-11 « Travaux d'aménagement du jardin didactique de la vallée de l'Arve (Aménagement du siège du SM3A) ».

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action C-2 ;

Considérant la volonté du SM3A de créer un lieu ambitieux de sensibilisation aux milieux aquatiques ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 20/11/2023 et le 22/12/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue de la part du groupement composé de l'entreprise ERM (mandataire) et des entreprises Benedetti-Guelpa et Champ des cimes (co-traitants) apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 18/01/2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2023-TVX-11 « Travaux d'aménagement du jardin didactique de la vallée de l'Arve (Aménagement du siège du SM3A) à Espaces Ruraux Montagnards (ERM), 842 route de Chamonix Mottet, 74 300 MAGLAND pour un montant de 864 390,00 € HT soit 1 037 268,00 € TTC ;

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 12/02/2024

Le Président, Bruno Foret

